



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
20 décembre 2022
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2023
30 janvier-3 février 2023, New York
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation

**Décisions adoptées par le Conseil d'administration
en 2022**

Table des matières

**Première session ordinaire de 2022
(31 janvier-4 février 2022)**

<i>Numéro</i>	<i>Page</i>
2022/1 Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds d'équipement des Nations Unies, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2020.	3
2022/2 Protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels.	3
2022/3 Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement.	5
2022/4 Évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population.	6
2022/5 Réserve pour l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (« S3i ») du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.	6
2022/6 Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2022.	7

**Session annuelle de 2022
(6-10 juin 2022)**

<i>Numéro</i>	<i>Page</i>
2022/7 Rapport annuel de l'Administrateur pour 2021.	10
2022/8 Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement.	11
2022/9 Programme des Volontaires des Nations Unies : Rapport de l'Administrateur.	13



2022/10	Rapport sur les résultats obtenus par le Fonds d'équipement des Nations Unies en 2021 . . .	14
2022/11	Mise en œuvre du plan stratégique du Fonds des Nations Unies pour la population pour 2018-2021 : Rapport de la Directrice exécutive	14
2022/12	Évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population	14
2022/13	Rapport annuel de la Directrice exécutive du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et Réserve pour l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (« S3i »)	15
2022/14	Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement	17
2022/15	Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'audit interne et les investigations et réponses de l'administration.	18
2022/16	Rapports des bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS	19
2022/17	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2022	21

Deuxième session ordinaire de 2022 (29 août-1^{er} septembre 2022)

<i>Numéro</i>		<i>Page</i>
2022/18	Dialogue structuré sur le financement du PNUD	23
2022/19	Dialogue structuré sur le financement du FNUAP	24
2022/20	Rapport statistique annuel sur les activités d'achat des entités des Nations Unies, 2021	25
2022/21	UNOPS : Rapport d'avancement sur les mesures prises pour remédier à la situation concernant l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (Initiative S3i)	25
2022/22	Exposé sur les questions relatives au contrôle interne	26
2022/23	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2022	29

Session extraordinaire de 2022 (30 novembre 2022)

<i>Numéro</i>		<i>Page</i>
2022/24	Examens par des tierces parties de l'efficacité des mécanismes de contrôle de l'UNOPS dans le cadre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'Innovation (S3i), de ses systèmes de contrôle interne et de ses structures de gestion des risques et de gouvernance globale	31

2022/1

Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds d'équipement des Nations Unies, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2020

Le Conseil d'administration

1. *Note avec satisfaction* que le Comité des commissaires aux comptes a émis des opinions sans réserve sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour 2020 ;

2. *Rappelle* sa décision 2021/1 et engage le PNUD, le FENU, le FNUAP et l'UNOPS à continuer de normaliser autant qu'il conviendra, d'une part, la présentation de leurs rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, notamment, lorsque c'est possible, en harmonisant la période sur laquelle portent les informations détaillées qu'ils communiquent et le classement thématique des recommandations par ordre de priorité, ainsi que, d'autre part, la présentation des rapports sur d'autres priorités, et à collaborer à cet égard, le cas échéant, avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ;

3. *Se félicite* des progrès accomplis par le PNUD, le FENU, le FNUAP et l'UNOPS dans l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et appuie les efforts que l'administration de ces entités déploie en ce sens ;

4. *Prend note* des paragraphes 33 à 59 et de la note 11 du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 2020 (A/76/5/Add.11) concernant l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (Initiative S3I) de l'UNOPS et engage l'UNOPS à continuer de renforcer ses activités d'évaluation et de gestion des risques.

4 février 2022

2022/2

Protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec satisfaction* les informations actualisées présentées par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS sur les mesures prises en vue de prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

2. *Prend note* des progrès accomplis et du fait qu'il faut continuer d'œuvrer pour prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, en veillant notamment à ce que les mesures requises mises en œuvre aux niveaux national, régional et mondial soient efficaces et adéquatement financées ;

3. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer à prendre des mesures pour garantir l'application, à l'échelle du système et aux niveaux national, régional et mondial, d'une approche cohérente centrée sur les victimes et les personnes rescapées, afin de prévenir et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, tout en tirant parti de leur mandat respectif, et de faire face, pendant la phase de riposte à la pandémie de COVID-19 et la phase de relèvement,

au risque accru d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels associé à la crise sanitaire ;

4. *Prie également* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer à mener rapidement des enquêtes exhaustives, en plaçant les victimes et les personnes rescapées au cœur de leur travail, à communiquer promptement les allégations aux États Membres, par l'intermédiaire des mécanismes et canaux existants, et à allouer des ressources spécialement consacrées aux enquêtes sur les cas d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels, les prie en outre de lui présenter à sa session annuelle, à compter de 2022, des informations actualisées sur la manière dont ils s'emploient à améliorer leur culture institutionnelle en vue de lutter contre toutes les formes de harcèlement sexuel et sur les mesures prises en vue de prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, au niveau des politiques et des procédures, dans l'exécution de leurs opérations et par l'amélioration de la culture institutionnelle, à leur siège et aux niveaux régional et national, et demande que ces informations comprennent une analyse de la mise en œuvre des initiatives menées à l'échelle du système, notamment s'agissant du Protocole relatif aux partenaires opérationnels et de l'utilisation du dispositif d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation ainsi que de ClearCheck ;

5. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer d'appliquer une stratégie à long terme pour ce qui est de prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, conformément à leurs plans stratégiques ;

6. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de veiller à ce que le personnel d'encadrement, à tous les niveaux, soit conscient des responsabilités qui lui incombent en matière de protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, à ce que le personnel chargé de ces fonctions de protection participe aux mécanismes de coordination interinstitutions, selon qu'il convient, et à ce que tous les membres du personnel concernés bénéficient à cet égard de la formation dont ils ont besoin, dans l'exercice de leurs fonctions, pour accompagner le changement de culture institutionnel ;

7. *Salue* le fait que le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS aient élaboré des stratégies en propre et présentent chaque année au Secrétaire général des plans d'action portant sur la manière dont ils préviennent et combattent l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau de leur siège, au niveau régional et au niveau des pays, et prie le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de lui rendre compte chaque année des plans d'action mis en œuvre à l'échelle du siège ;

8. *Demande* au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS de lui présenter, à sa première session ordinaire de 2023, des informations actualisées sur les critères utilisés pour mesurer les progrès accomplis en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel, ainsi que sur le degré auquel les indicateurs du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources relatifs à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels auront été mis en conformité avec les indicateurs correspondants de l'examen quadriennal complet et avec ceux appliqués par les autres organismes du système des Nations Unies pour le développement, et de veiller à ce que les données obtenues grâce à ces critères et indicateurs et à leur analyse, y compris s'agissant des allégations, soient systématiquement prises en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies, politiques et procédures.

4 février 2022

2022/3

Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement*Le Conseil d'administration*

Au sujet du programme de travail pluriannuel (2022-2025) du Bureau indépendant d'évaluation (DP/2022/6) :

1. *Prend note* du programme de travail pluriannuel (2022-2025) du Bureau indépendant d'évaluation du PNUD (DP/2022/6) ;

2. *Réaffirme* l'importance de l'évaluation en tant qu'outil essentiel d'apprentissage et d'application du principe de responsabilité et prie instamment le PNUD de mobiliser des ressources suffisantes à l'appui des fonctions d'évaluation, en application de la politique d'évaluation (DP/2019/29) approuvée par la décision 2019/19 s'y rapportant, et conformément aux attentes définies à cet égard dans le Plan de ressources intégré et projet de budget intégré du PNUD pour la période 2022-2025 (DP/2021/29) ;

3. *Prend note* des évaluations institutionnelles et thématiques et des autres activités que le Bureau indépendant d'évaluation a proposé de mener pendant la période quadriennale et estime qu'elles sont pertinentes au regard des objectifs définis et des activités prévues dans le cadre du Plan stratégique du PNUD pour la période 2022-2025 ;

4. *Prie* le PNUD d'accorder autant d'importance à la collaboration interinstitutions dans toutes les évaluations de programmes et de projets pour lesquelles il existe des partenariats avec d'autres entités des Nations Unies que dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2022-2025 (DP/2021/28) ;

5. *Se félicite que* le Bureau indépendant d'évaluation prévoie d'adopter une approche systémique en vue d'améliorer la qualité et la transparence des évaluations décentralisées et prie le Bureau indépendant d'évaluation et l'administration du PNUD d'établir un plan visant à renforcer l'indépendance, la fiabilité et la qualité des évaluations décentralisées et de le lui présenter à sa session annuelle de 2022 ;

6. *Décide* d'approuver le programme de travail pluriannuel du Bureau indépendant d'évaluation du PNUD pour la période 2022-2025 ;

En ce qui concerne l'évaluation de l'appui du PNUD à l'autonomisation économique des jeunes (DP/2022/7) et la réponse de l'administration s'y rapportant (DP/2022/8) :

7. *Prend note* de l'évaluation de l'appui du PNUD à l'autonomisation économique des jeunes et de la réponse de l'administration s'y rapportant ;

8. *Prend note* avec satisfaction des constatations, conclusions et recommandations formulées à l'issue de l'évaluation, engage le PNUD à exploiter les interconnexions et les synergies entre les interventions relatives à l'employabilité, à la création d'emploi et à l'instauration d'un environnement favorable en vue de soutenir l'autonomisation économique des jeunes et prie le PNUD de s'employer à obtenir des résultats concrets et durables dans l'élimination des obstacles qui freinent l'emploi des jeunes, notamment en nouant un dialogue et des partenariats véritables avec les jeunes, dès les premières phases de conception des projets, et en forgeant des partenariats stratégiques avec d'autres organismes des Nations Unies et parties prenantes ;

En ce qui concerne l'évaluation de la contribution du PNUD à l'accès à l'énergie et de son appui à la transition énergétique (DP/2022/9) et la réponse de l'administration s'y rapportant (DP/2022/10) :

9. *Prend note* de l'évaluation de la contribution du PNUD à l'accès à l'énergie et de son appui à la transition énergétique et de la réponse de l'administration s'y rapportant et note que les activités d'appui énergétique du PNUD se déclinent sous des formes multiples ;

10. *Prend note* des constatations, conclusions et recommandations formulées à l'issue de l'évaluation et prie le PNUD de veiller à obtenir des résultats concrets et durables sur le temps long et à assurer la viabilité des projets et des programmes, notamment en associant au plus tôt les acteurs nationaux et les partenaires à l'élaboration des projets et des programmes, à leur mise en œuvre, aux processus de financement et de levée de fonds, selon les besoins, et de garantir l'indépendance et d'améliorer la qualité des évaluations portant sur des projets intéressant l'énergie ;

11. *Prend note* de la volonté du PNUD de diversifier encore son offre énergétique, conformément aux ambitions énoncées dans son plan stratégique pour la période 2022-2025.

4 février 2022

2022/4

Évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. *Salue* la pertinence et l'utilité du plan d'évaluation budgétisé pour l'exercice quadriennal 2022-2025 ;

2. *Réaffirme* l'importance de l'évaluation en tant qu'outil essentiel d'apprentissage et d'application du principe de responsabilité et prie le FNUAP de continuer à mobiliser des ressources suffisantes à l'appui des fonctions d'évaluation, en application de la politique d'évaluation (DP/FPA/2019/1) approuvée par la décision 2019/1 s'y rapportant, et conformément aux attentes définies à cet égard dans le budget intégré du FNUAP pour 2022-2025 (DP/FPA/2021/9) ;

3. *Salue* la transparence et l'esprit participatif qui ont caractérisé le processus d'élaboration du plan d'évaluation budgétisé pour l'exercice quadriennal 2022-2025 ;

4. *Prie* le FNUAP de continuer d'accorder autant d'importance à la collaboration interinstitutions dans toutes les évaluations de programmes et de projets pour lesquelles il existe des partenariats avec d'autres entités des Nations Unies que dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2022-2025 (DP/FPA/2021/8) ;

5. *Approuve* le plan d'évaluation budgétisé pour l'exercice quadriennal 2022-2025.

4 février 2022

2022/5

Réserve pour l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (« S3i ») du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport relatif à la réserve pour l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (« S3i ») de l'UNOPS (DP/OPS/2022/2) ;

2. *Rappelle* les prévisions budgétaires de l'UNOPS pour 2022-2023 (DP/OPS/2021/6) et ses annexes, dans lesquelles la création de la réserve désignée

pour l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (« S3I ») a été initialement demandée, ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/OPS/2021/7) ;

3. *Prend note* de l'évaluation et de la justification supplémentaires fournies par l'UNOPS, en application du paragraphe 7 de la décision 2021/21, concernant la proposition tendant à créer pour l'Initiative S3I une réserve distincte d'un montant de 105 millions de dollars ;

4. *Approuve* la création de la réserve S3I et son montant initial, fixé à 105 millions de dollars, étant entendu que toute modification ultérieure de ce montant sera soumise à son approbation ;

5. *Réitère* la demande faite à l'UNOPS de procéder à une évaluation complète de l'Initiative S3I après la fin de la phase pilote en décembre 2023, comme l'a recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément au paragraphe 7 de la décision 2021/21, et de lui présenter, à sa session annuelle de 2024, les conclusions de cette évaluation, dont une liste de tous les investissements, faisant apparaître une description détaillée des projets, le montant des investissements, l'état d'avancement des projets et leur date de fin ;

6. *Prie instamment* l'UNOPS de prendre toutes les mesures possibles pour recouvrer les remboursements en souffrance correspondant à des désinvestissements dans des projets de l'Initiative S3I et le prie également de lui présenter, à sa session annuelle de 2022, des informations actualisées sur le sujet, en particulier sur les mesures de diversification qu'il aura prises pour atténuer les risques dans ses futures activités d'investissement.

4 février 2022

2022/6

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2022

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 2022, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Élu pour 2022, le 6 décembre 2021, les membres du Bureau ci-après :

Présidence :	S. E. M ^{me} Yoka Brandt (Pays-Bas)
Vice-présidence :	S. E. M. Martin Kimani (Kenya)
Vice-présidence :	S. E. M ^{me} Alya Al-Thani (Qatar)
Vice-présidence :	S. E. M. José Manuel Rodriguez Cuadros (Pérou)
Vice-présidence :	S. E. M. Sergiy Kyslytsya (Ukraine)*

Adopté l'ordre du jour (DP/2022/L.1) et approuvé le plan de travail de sa première session ordinaire de 2022 ;

Approuvé le rapport de sa deuxième session ordinaire de 2021 (DP/2022/1) ;

* Élu le 31 janvier 2022.

Adopté son plan de travail annuel pour 2022 (DP/2022/CRP.1) ;
Approuvé le plan de travail provisoire de sa session annuelle de 2022 ;
Arrêté le calendrier ci-après pour ses autres sessions de 2022 :

Session annuelle : 6-10 juin 2022
Deuxième session ordinaire : 29 août-2 septembre 2022

Débat consacré aux questions communes

Point 2

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes

Adopté la décision 2022/1 sur les recommandations du Comité des commissaires aux comptes portant sur les rapports du PNUD (DP/2022/3), du FENU (DP/2022/4), du FNUAP (DP/FPA/2021/1) et de l'UNOPS (DP/OPS/2021/1) relatifs à l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2020 ;

Point 3

Suite donnée à la réunion du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Pris note du rapport conjoint du PNUD et du FNUAP sur la mise en œuvre des décisions et recommandations du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (DP-FPA/2022/1) ;

Point 4

Protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels

Adopté sa décision 2022/2 relative à la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

Débat consacré au PNUD

Point 5

Rapport sur le développement humain

Pris note du compte rendu du secrétariat sur les consultations concernant le rapport sur le développement humain ;

Point 6

Programmes de pays du PNUD et questions connexes

Approuvé les programmes de pays du PNUD ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

Afrique : Guinée-Bissau (DP/DCP/GNB/3) ; Mozambique (DP/DCP/MOZ/4) ;

Asie-Pacifique : Malaisie (DP/DCP/MYS/4) ; Maldives (DP/DCP/MDV/4) ; Thaïlande (DP/DCP/THA/4) ; Viet Nam (DP/DCP/VNM/3) ;

Amérique latine et Caraïbes : document de programme multipays pour la Barbade et les Caraïbes orientales (DP/DSP/CAR/4) ; Belize (DP/DCP/BLZ/4) ; El Salvador (DP/DCP/SLV/4) ; Guyana (DP/DCP/GUY/4) ; Honduras

(DP/DCP/HND/4) ; Jamaïque (DP/DCP/JAM/4) ; Pérou (DP/DCP/PER/4) ; Suriname (DP/DCP/SUR/4) ; Trinité-et-Tobago (DP/DCP/TTO/4) ;

Pris note de la première prolongation d'un an des programmes de l'Arabie saoudite, du Brésil et de Haïti, et de la première prolongation de six mois du programme de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (DP/2022/5) ;

Approuvé la deuxième prolongation d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, des programmes de l'Algérie et de Bahreïn ; la troisième prolongation d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, des programmes de l'Afghanistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ; la sixième prolongation du programme du Yémen, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (DP/2022/5) ; la sixième prolongation de six mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, du programme de la République arabe syrienne (DP/2022/5/Add.1) ;

Approuvé les programmes régionaux pour l'Afrique (DP/RPD/RBA/4) ; l'Asie et le Pacifique (DP/RPD/RAP/4) ; les États arabes (DP/RPD/RAS/5) ; l'Europe et la Communauté d'États indépendants (DP/RPD/REC/5) ; l'Amérique latine et les Caraïbes (DP/RPD/RLA/4) ;

Point 7

Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement

Adopté la décision 2022/3 sur le programme de travail pluriannuel du Bureau indépendant d'évaluation du PNUD (2022-2025) (DP/2022/6) ; l'évaluation de l'appui du PNUD à l'autonomisation économique des jeunes (DP/2022/7) et la réponse de l'administration s'y rapportant (DP/2022/8) ; l'évaluation de la contribution du PNUD à l'accès à l'énergie et de son appui à la transition énergétique (DP/2022/9) et la réponse de l'administration s'y rapportant (DP/2022/10) ;

Point 8

Programme des Volontaires des Nations Unies

Pris note du cadre stratégique du programme des Volontaires des Nations Unies (2022-2025) (DP/2022/11) ;

Point 9

Fonds d'équipement des Nations Unies

Pris note du cadre stratégique du Fonds d'équipement des Nations Unies pour la période 2022-2025 (DP/2022/12) ;

Point 12

Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud

Pris note du cadre stratégique du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (2022-2025) (DP/CF/SSC/7) ;

Débat consacré au FNUAP

Point 10

Programmes de pays et questions connexes

Approuvé les programmes de pays du FNUAP ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

Argentine (DP/FPA/CPD/ARG/1), Cameroun (DP/FPA/CPD/CMR/8), document de programme sous-régional pour les Caraïbes

(DP/FPA/CPD/CAR/7), El Salvador (DP/FPA/CPD/SLV/9), Érythrée (DP/FPA/CPD/ERI/6), Guinée-Bissau (DP/FPA/CPD/GNB/7), Honduras (DP/FPA/CPD/HND/9), Malaisie (DP/FPA/CPD/MYS/1), Maldives (DP/FPA/CPD/MDV/7), Mozambique (DP/FPA/CPD/MOZ/10), Pérou (DP/FPA/CPD/PER/10), Thaïlande (DP/FPA/CPD/THA/12) et Viet Nam (DP/FPA/CPD/VNM/10).

Pris note de la première prolongation d'un an des programmes du Brésil et de Haïti (DP/FPA/2022/3) ;

Approuvé la deuxième prolongation d'un an des programmes de l'Afghanistan et de l'Algérie ; la troisième prolongation d'un an du programme du Venezuela ; la sixième prolongation d'un an du programme du Yémen ; la sixième prolongation de six mois (du 1^{er} janvier au 30 juin 2022) du programme de la République arabe syrienne (DP/FPA/2022/3).

Point 11

Évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population

Adopté la décision 2022/4, dans laquelle il a approuvé le plan d'évaluation budgétisé pour l'exercice quadriennal 2022-2025 ;

Débat consacré à l'UNOPS

Point 13

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Adopté la décision 2022/5 concernant la réserve pour l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (« S3I ») de l'UNOPS ;

Point 14

Questions diverses

Entendu un exposé de la Présidente du Conseil du personnel du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et d'ONU-Femmes.

4 février 2022

2022/7

Rapport annuel de l'Administrateur pour 2021

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de l'Administrateur pour 2021 (DP/2022/17) et de ses annexes, du rapport du PNUD sur les recommandations du Corps commun d'inspection en 2021 (DP/2022/17/Add.1) et de l'annexe statistique (DP/2022/17/Add.2) ;

2. *Salue* les progrès accomplis par le PNUD pendant la période couverte par le Plan stratégique 2018-2021, pour devenir une organisation plus réactive, innovante et résiliente, capable de fournir des solutions intégrées efficaces aux niveaux local et mondial qui font progresser le développement durable, en particulier face à de multiples défis complexes et qui évoluent rapidement ;

3. *Prend note* des résultats institutionnels et de ceux ayant trait aux programmes obtenus en 2021, notamment en matière de pauvreté et d'inégalités, de financement innovant du développement, de numérisation, d'action climatique, de protection sociale, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles ;

4. *Reconnait* le rôle primordial du PNUD dans l'éradication de la pauvreté, l'encouragement à poursuivre ses efforts à cet égard et à renforcer les capacités des pays à tous les niveaux, y compris des institutions et des personnes, afin d'accélérer les transformations structurelles pour le développement durable et de prévenir, atténuer et gérer les risques, y compris les crises, les conflits, les catastrophes naturelles, les chocs climatiques, sociaux et économiques, conformément au Plan stratégique 2022-2025 ;

5. *Reconnait* qu'en 2021, le PNUD a atteint son plus haut niveau d'exécution de programmes depuis plus d'une décennie et encourage les échanges entre le PNUD, les pays de programme, les donateurs, le secteur privé, les institutions financières internationales et les organisations de la société civile afin de réaliser les objectifs de développement durable et de combler les lacunes en matière de financement ;

6. *Reconnait* l'encadrement technique constant fourni par le PNUD dans la réponse socio-économique à la COVID-19, qui a aidé les pays à se préparer, à répondre et à se relever face à la pandémie et à intégrer des activités de lutte contre celle-ci dans les plans de développement à long terme ;

7. *Accueille* avec satisfaction l'engagement ferme et continu du PNUD en faveur du repositionnement du système de développement des Nations Unies et encourage le PNUD à continuer de travailler en étroite collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies, sous la direction des coordonnateurs résidents en poste dans les pays, pour aider ces pays à atteindre les objectifs de développement durable ;

8. *Se félicite* des objectifs d'étape ambitieux fixés dans le Plan stratégique 2022-2025 du PNUD et demande instamment de maintenir l'engagement en faveur de programmes axés sur les résultats, d'interventions souples, efficaces et efficaces et de partenariats multipartites qui peuvent contribuer à déclencher une transformation systémique en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

9. *Rappelle* le paragraphe 12 de sa décision 2021/5 et le paragraphe 7 de sa décision 2021/14 concernant la communication des informations sur les résultats obtenus conjointement avec les entités du système des Nations Unies pour le développement et identifiés au moyen d'indicateurs communs et complémentaires ;

10. *Se félicite* de l'engagement pris par le PNUD de renforcer ses systèmes de gestion, de contrôle et fiduciaires et réaffirme que cela exige de la part de l'administration du PNUD et du Conseil d'administration de continuer à déployer des efforts soutenus pour obtenir les résultats souhaités ;

11. *Demande* au PNUD de lui transmettre tous les rapports et déclarations futurs en même temps qu'aux organes de gouvernance autres ou externes, s'ils ont une importance en termes de gouvernance systémique pour le PNUD.

10 juin 2022

2022/8

Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

En ce qui concerne le rapport annuel sur les activités d'évaluation menées en 2021 (DP/2022/21) et les observations de l'administration s'y rapportant :

1. *Prend note* du rapport annuel sur les activités d'évaluation (DP/2021/21) et des observations de l'administration s'y rapportant, se félicite du complément

d'analyse proposé touchant les principales conclusions et enseignements tirés des évaluations faites en 2021 et prie le PNUD de se saisir des questions qui ont été soulevées ;

2. *Prend note* des mesures renforcées prises par l'administration du PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation pour améliorer la qualité et la couverture des évaluations décentralisées, comme indiqué dans le document intitulé « Note d'information : feuille de route pour le renforcement des évaluations décentralisées au PNUD », et demande à l'administration du PNUD d'allouer des ressources suffisantes et de travailler avec le Bureau indépendant d'évaluation pour continuer à améliorer les capacités d'évaluation, comme indiqué dans la feuille de route, et de lui fournir des rapports d'étapes ;

3. *Prend note* de la qualité des réponses de l'administration aux évaluations, encourage le PNUD à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la qualité des plans d'action pour les évaluations décentralisées et les recommandations en souffrances, et demande au Bureau indépendant d'évaluation de collaborer avec le PNUD pour mieux consigner les preuves de la mise en œuvre et suivre les résultats des mesures prises pour donner suite aux recommandations issues des évaluations ;

4. *Rappelle* la décision 2022/3, en particulier le paragraphe 2 sur la nécessité de disposer d'un nombre suffisant d'acteurs pour concourir à la fonction d'évaluation du PNUD et le paragraphe 4 sur la collaboration interinstitutions en matière d'évaluation ;

En ce qui concerne le rapport intitulé « Financer le relèvement : évaluation formative de la riposte du PNUD à la pandémie de COVID-19 et du financement des objectifs de développement durable » (DP/2022/22) et la réponse de l'administration à cet égard (DP/2022/23)

5. *Prend note* de l'évaluation de la riposte du PNUD à la pandémie de COVID-19 et du financement des objectifs de développement durable et se félicite de la nature formative de l'évaluation ;

6. *Accueille avec satisfaction* les résultats et les conclusions de l'évaluation qui font état de la contribution et du rôle importants du PNUD dans la riposte à la pandémie de COVID-19 ainsi que de l'action qu'il a menée pour améliorer l'accès au financement en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

7. *Se félicite* de l'engagement pris par le PNUD d'élaborer une feuille de route pour son initiative Greening Moonshot visant à promouvoir l'investissement de plus de 1 000 milliards de dollars de dépenses publiques et de capitaux privés dans la réalisation des objectifs de développement durable, comme recommandé par l'évaluation, en collaborant avec des partenaires pour mobiliser des financements additionnels et réaligner les ressources existantes sur les objectifs de développement durable ;

8. *Prend note* de l'engagement du PNUD, en réponse à l'évaluation, de continuer à élargir son soutien à la mobilisation des ressources nationales et à renforcer l'appui en faveur du financement des obligations souveraines liées aux objectifs de développement durable ;

9. *Prend note* des engagements pris par le PNUD en matière de financement du climat et d'investissements à risque réduit ainsi que de l'initiative Moonshot qui vise à raccorder 500 millions de personnes à des systèmes énergétiques, et encourage le PNUD à collaborer avec ses partenaires gouvernementaux pour mobiliser des fonds publics et privés à cette fin.

10 juin 2022

2022/9

Programme des Volontaires des Nations Unies : Rapport de l'Administrateur

Le Conseil d'administration

1. *Réaffirme* la résolution 76/131 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2021 relative au cinquantième anniversaire du programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) et au vingtième anniversaire de l'Année internationale des Volontaires, dans laquelle l'Assemblée a rappelé l'importance d'intégrer le volontariat, selon qu'il convient, dans la planification de la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable ;

2. *Se félicite* des résultats obtenus par le programme VNU en 2021, ainsi qu'il ressort du rapport de l'Administrateur (DP/2022/24) ;

3. *Prend note* de la matrice de résultats, y compris les données de référence et les cibles, du Cadre stratégique 2022-2025 (DP/2022/11), conformément aux orientations stratégiques de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2020, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et sur la base des conclusions et recommandations de l'évaluation indépendante du Cadre stratégique précédent ;

4. *Félicite* le programme d'être bien inséré dans le système des Nations Unies, la preuve en étant qu'il coopère avec 56 organismes des Nations Unies ;

5. *Réaffirme* le rôle essentiel que continue de jouer le Fonds spécial de contributions volontaires dans l'exécution du plan-cadre stratégique du programme pour la période 2022-2025, et invite tous les partenaires de développement en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds ;

6. *Félicite* le programme pour la mise en œuvre réussie de son projet de transformation numérique et l'encourage à poursuivre ses efforts à cet égard, le cas échéant ;

7. *Prie* le programme de continuer de défendre vigoureusement la cause de l'inclusion des personnes handicapées ;

8. *Remercie* tous les Volontaires des Nations Unies pour leur contribution exceptionnelle en 2021 à la lutte contre la pandémie et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

10 juin 2022

2022/10

Rapport sur les résultats obtenus par le Fonds d'équipement des Nations Unies en 2021

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport sur les résultats obtenus par le Fonds d'équipement des Nations Unies en 2021 (DP/2022/25) ;
2. *Salue* les progrès accomplis par le FENU dans la mise en œuvre de son Cadre stratégique pour la période 2018-2021 ;
3. *Souligne* le rôle essentiel qu'il joue dans la mise en œuvre de solutions de financement innovantes et variées, y compris à l'appui des activités plus larges du système de développement des Nations Unies, afin d'aider les pays les moins avancés à se relever et à construire en mieux après la crise de la COVID-19 ;
4. *Recommande* d'aider le FENU à réunir les ressources nécessaires à une croissance généralisée, conformément au cadre stratégique.

10 juin 2022

2022/11

Mise en œuvre du plan stratégique du FNUAP pour 2018-2021 : Rapport de la Directrice exécutive

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des documents qui constituent le rapport de la Directrice exécutive du FNUAP pour 2021 : DP/FPA/2022/4 (Partie I, Partie I/Add.1 et Partie II) ;
2. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis par le FNUAP pour atteindre les résultats et les objectifs finals de son plan stratégique pour 2018-2021 ;
3. *Prend note* des niveaux référence et des niveaux cibles définis dans le Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources pour 2022-2025 et encourage à poursuivre l'engagement en faveur de programmes axés sur les résultats, d'activités menées de manière souple et efficace et de partenariats multipartites susceptibles d'accélérer les progrès vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
4. *Rappelle* le paragraphe 4 de sa décision 2021/9 et le paragraphe 6 de sa décision 2021/17 et demande au FNUAP de continuer à inclure dans les rapports annuels de la Directrice exécutive sur la mise en œuvre du plan stratégique 2022-2025, y compris dans son examen à mi-parcours, des informations sur les résultats obtenus conjointement avec les entités du système des Nations Unies pour le développement, identifiés au moyen d'indicateurs communs et complémentaires.

10 juin 2022

2022/12

Évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport sur la fonction d'évaluation (DP/FPA/2022/5) ainsi que du programme de travail et du budget du Bureau de l'évaluation pour 2022 ;

2. *Se félicite* des résultats obtenus pour l'ensemble des indicateurs de performance de l'évaluation, de l'adaptabilité et de la réactivité continues de la fonction d'évaluation face à la crise de la COVID-19 ;

3. *Se félicite également* des résultats obtenus en contribuant aux activités d'évaluation du système des Nations Unies et en favorisant le développement des capacités d'évaluation nationales ;

4. *Encourage* le FNUAP à continuer d'accroître les investissements dans la fonction d'évaluation.

10 juin 2022

2022/13

Rapport annuel de la Directrice exécutive du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et Réserve pour l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (« S3I »)

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de la Directrice exécutive (DP/OPS/2022/5) et exprime sa vive préoccupation quant aux irrégularités signalées, notamment les faiblesses en matière de contrôle et les préjudices financiers pour certains projets S3i ;

2. *Salue* la contribution que l'UNOPS a apportée en 2021 aux résultats opérationnels des gouvernements, de l'ONU et des autres partenaires en mettant à leur disposition des services d'appui à la gestion et des compétences techniques spécialisées, renforçant ainsi les moyens engagés au service du développement durable ;

3. *Prend note* de la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021 et demande que les futurs rapports de l'UNOPS adoptent une approche analytique, décrivent les problèmes rencontrés, expliquent les principaux écarts par rapport aux objectifs et comprennent une analyse des facteurs de risque internes et externes qui se sont concrétisés pour les projets et la manière dont l'UNOPS les a gérés ;

4. *Demande* à l'UNOPS d'examiner et d'élaborer un calendrier pour la mise en œuvre de toutes les recommandations en suspens du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Corps commun d'inspection, et de le lui présenter à sa deuxième session ordinaire de 2022 ;

5. *Se félicite* que l'UNOPS ait atteint la parité des sexes et lui demande de prendre des mesures supplémentaires en vue d'assurer une représentation géographique équitable au sein de son personnel et de lui rendre compte des mesures prises à cet égard, dans le cadre des rapports habituels ;

6. *Se félicite* des contributions de l'UNOPS aux activités mises en œuvre pour faire face à la COVID-19 et s'en relever ;

7. *Exprime* de sérieuses préoccupations quant aux irrégularités signalées, aux pertes financières potentielles et aux fautes présumées liées aux investissements réalisés dans le cadre de l'initiative S3i ;

8. *Demande* que l'UNOPS prenne d'urgence les mesures suivantes, en tant que mesures temporaires, pour remédier aux défaillances constatées dans l'Initiative S3i et pour ralentir l'accumulation des réserves de l'UNOPS :

- a) prendre toutes les mesures nécessaires pour récupérer les fonds liés au S3i ;
- b) geler tous les autres investissements liés au S3i pour lesquels l'UNOPS ne s'est pas déjà engagé contractuellement ;
- c) transférer dans la réserve opérationnelle tout solde non engagé dans des projets provenant de la réserve pour la croissance et l'innovation, des excédents cumulés et de la réserve S3i ;
- d) geler tout autre transfert d'argent de la réserve opérationnelle vers la réserve pour la croissance et l'innovation, la réserve S3I, les excédents accumulés, ou pour toute autre fin que les opérations courantes ;

9. *Demande également* à l'UNOPS de l'informer lorsque ces mesures auront été appliquées et décide d'examiner, une fois celles-ci achevées, si elles permettent de remédier de manière satisfaisante aux causes profondes et aux vulnérabilités institutionnelles au sein de l'UNOPS qui ont conduit aux défaillances associées à S3i afin de mettre fin aux mesures temporaires ;

10. *Décide* de créer un groupe de travail conformément à l'article 9 de son règlement intérieur, composé de 10 de ses membres et observateurs, afin d'évaluer les causes profondes et les vulnérabilités institutionnelles au sein de l'UNOPS qui ont conduit aux défaillances associées à S3i, en vue de faire des recommandations au Conseil d'administration pour faciliter la prise des mesures supplémentaires indispensables pour examen à la deuxième session ordinaire de 2022 et à la première session ordinaire de 2023 ;

11. *Demande* à son bureau de mener des consultations avec les groupes régionaux afin de présenter deux candidats par groupe régional pour composer le groupe de travail qu'il doit nommer selon une procédure d'approbation tacite ;

12. *Prie* le groupe de travail de mener ses travaux en consultation avec, le cas échéant et sans s'y limiter, l'UNOPS, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Corps commun d'inspection ;

13. *Demande* au groupe de travail d'axer ses travaux sur les questions suivantes et de les lui présenter :

- a) options pour l'utilisation appropriée des réserves de l'UNOPS ;
- b) options permettant d'améliorer la transparence en ce qui concerne les frais de gestion et la structure des coûts de l'UNOPS, en vue de limiter l'accumulation de ses réserves ;
- c) toute autre question pour laquelle le Bureau estimera nécessaire qu'elle soit examinée par le groupe de travail ;

14. *Demande* à l'UNOPS de lui fournir ainsi qu'au groupe de travail, dans les meilleurs délais et en vue de faciliter l'action de ce dernier et de l'accélérer en complément de toute autre activité de l'UNOPS :

- a) un examen par une tierce partie des mécanismes de contrôle qui existaient pour les investissements S3i ;
- b) un examen par une tierce partie des systèmes de contrôle interne, des structures de gestion des risques et de gouvernance globale de l'UNOPS, y compris une évaluation de l'intégrité de son portefeuille de projets et un examen de ses structures de coûts ;

15. *Demande* que l'UNOPS soumette les termes de ces examens par des tiers à l'approbation du groupe de travail avant que ceux-ci ne soient commandés ;

16. *Prie* le Directeur exécutif (par intérim) de lui soumettre, dès que possible, mais au plus tard le 15 juillet 2022, un plan d'action assorti d'un calendrier pour toutes les actions, y compris, mais sans s'y limiter, celles demandées dans la présente décision, afin de répondre aux préoccupations concernant l'initiative S3i, en vue de renforcer la transparence et la responsabilité ;

17. *Rappelant* la décision 2020/13 sur les méthodes de travail et conscient de l'urgence de la situation, décide d'inscrire à l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire de 2022 et de la première session ordinaire de 2023, un point sur les progrès accomplis par le groupe de travail, y compris toute conclusion préliminaire, en tant que question appelant une décision.

10 juin 2022

2022/14

Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des informations actualisées communiquées par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale et des mandats connexes relative au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et demande au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS de fournir, dans le cadre des rapports qu'ils sont tenus de présenter, de nouvelles mises à jour concises, précises et pertinentes ;

2. *Encourage vivement* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à continuer d'appliquer les résolutions 72/279, 75/233 et 76/4 et à appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général aux fins de l'exécution des mandats connexes ;

3. *Se félicite* des partenariats noués avec les institutions financières internationales et décide d'inclure la présentation d'informations actualisées sur la collaboration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS avec ces institutions au titre d'un point distinct de l'ordre du jour de la première session ordinaire de 2023 ;

4. *Se félicite* des progrès faits par le PNUD et le FNUAP en ce qui concerne l'alignement des descriptifs des programmes de pays sur les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et les encourage à continuer de s'assurer de cet alignement auprès des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ;

5. *Souligne* qu'il faut des solutions intégrées, notamment une coopération, une collaboration et une coordination plus étroites dans l'ensemble des opérations d'aide humanitaire, de développement et de paix menées par les entités des Nations Unies, pour faire face aux problèmes complexes et multiformes qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable, et demande au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS de lui présenter des informations actualisées sur la manière dont ils participent à l'analyse conjointe, à l'évaluation des besoins, à la planification, notamment aux fins de l'obtention de résultats collectifs, et à l'exécution des programmes ;

6. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de lui rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du cadre de gestion et de responsabilité,

notamment en ce qui concerne les contributions des directeurs régionaux et des représentants de pays à la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement ;

7. *Prie également* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de lui communiquer des informations et des données sur les gains d'efficacité réalisés et sur les efforts faits à cet égard en matière de cohérence, de collaboration et d'harmonisation à l'échelle du système et souligne la nécessité de continuer à obtenir des gains d'efficacité, comme indiqué au paragraphe 14 de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale.

10 juin 2022

2022/15

Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'audit interne et les investigations et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* de l'action menée par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS pour remédier aux problèmes de gestion mis en évidence par les audits en 2021 ;

2. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits pour mettre en œuvre les recommandations des auditeurs en suspens résultant de précédents rapports d'audit ;

3. *Réaffirme* qu'il importe de prévoir des ressources suffisantes pour les fonctions d'audit et d'investigation ;

4. *Prie* le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD, le Bureau des services d'audit et d'investigation du FNUAP et le Groupe de l'audit interne et des investigations de l'UNOPS de lui rendre compte, en temps voulu et tout au long de l'année, selon qu'il sera utile, des signaux d'alarme potentiels, des conclusions de l'audit et de l'état d'avancement des enquêtes, dans le cadre de réunions à huis clos organisées de façon plus régulière ;

5. *Prie également* les directeurs du Bureau des services d'audit et des investigations du PNUD, le Bureau des services d'audit et des investigations du FNUAP et le Groupe de l'audit interne et des investigations de l'UNOPS de lui présenter, à la deuxième session ordinaire de 2022, une évaluation de l'indépendance de chaque bureau, dans laquelle figureront notamment des réflexions sur leur capacité à déterminer librement : a) les moyens et le calendrier de présentation des rapports et des exposés au Conseil d'administration ; b) la portée des audits et des enquêtes ; c) les activités et les entités qui doivent faire l'objet d'un audit ou d'une enquête ; d) les évaluations à réaliser ; e) la manière d'utiliser les fonds disponibles ; et f) sa relation avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et leur demande de proposer également des suggestions et des pistes sur la manière de renforcer davantage l'indépendance de chacun de ces bureaux ainsi que leurs prévisions des dépenses nécessaires à l'exécution de l'intégralité du mandat ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour une question sur les procédures de contrôle interne pour décision à la deuxième session ordinaire de 2022 ;

En ce qui concerne le PNUD :

7. *Prend note* du rapport annuel du Bureau de l'audit et des investigations sur les activités d'audit interne et d'investigation en 2021 (DP/2022/15), qui a été harmonisé avec ceux d'autres entités des Nations Unies, conformément à la décision

2020/10 du Conseil d'administration, ainsi que de ses annexes et de la réponse de l'administration à ce rapport ;

8. *Exprime* son soutien constant aux activités d'audit interne et d'investigation du PNUD ;

9. *Prend note* du rapport annuel du Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation, qui doit être examiné en tant que document distinct dans le cadre de ce rapport ;

10. *Demande* qu'une évaluation indépendante du Bureau de l'audit et des investigations soit entreprise pour confirmer que ses ressources, ses capacités et ses moyens sont suffisants pour faire face à sa charge de travail dans le cadre du système fiduciaire nouvellement renforcé, en temps utile et de manière complète ;

En ce qui concerne le FNUAP :

11. *Prend note* a) du rapport du Bureau des services d'audit et d'investigation sur les activités d'audit interne et d'investigation du FNUAP menées en 2021 (DP/FPA/2022/6), qui est harmonisé avec ceux d'autres fonds et programmes, conformément à la décision 2020/10 du Conseil d'administration, b) de l'opinion du Bureau des services d'audit et d'investigation sur l'adéquation et l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du FNUAP, c) du rapport annuel du Comité consultatif de supervision (DP/FPA/2022/6/Add.1) ainsi que d) de la réponse de l'administration relative à ces deux rapports ;

12. *Exprime* son soutien continu aux initiatives stratégiques que le Bureau des services d'audit et d'investigation a commencé à entreprendre pour améliorer son efficacité et son efficience afin de mieux s'acquitter de son mandat ;

En ce qui concerne l'UNOPS :

13. *Prend acte* du rapport annuel du Groupe de l'audit interne et des investigations sur les activités d'audit interne et d'investigation menées en 2021 (DP/OPS/2022/3) et de la réponse de l'administration ;

14. *Réaffirme* la nécessité de garantir la pleine indépendance des mécanismes d'audit interne et d'investigations de l'UNOPS ;

15. *Prend note* du rapport annuel du Comité consultatif pour les questions d'audit pour 2021, conformément à la décision 2008/37 du Conseil d'administration, et soutient la recommandation selon laquelle le Groupe de l'audit interne et des investigations devrait établir une distinction claire entre les activités de contrôle interne et de conseil ;

16. *Demande* au Directeur du Groupe de l'audit interne et des investigations de lui transmettre des informations actualisées sur l'état d'avancement des investigations relatives aux irrégularités constatées dans l'initiative S3i lors de la deuxième session ordinaire de 2022, ou à une date antérieure, si nécessaire.

10 juin 2022

2022/16

Rapports des bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* des rapports des bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS (DP/2022/16, DP/FPA/2022/7 et DP/OPS/2022/4) ;

2. *Prend note* de l'augmentation constante de la charge de travail des bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS et, préoccupé par leurs capacités limitées, demande de veiller à ce que ces bureaux puissent s'acquitter convenablement de leur mandat ;

3. *Demande* aux bureaux de la déontologie respectifs de faire état, dans leurs rapports annuels, de possibilités de collaboration accrues en matière de missions sur le terrain, de formation et de sensibilisation, ainsi que d'orientations communes en matière de déontologie ;

4. *Demande* aux bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS de préserver et de renforcer leur indépendance, conformément aux résolutions 60/248 et 60/254 de l'Assemblée générale, et les encourage à communiquer avec lui de manière directe et indépendante selon les besoins, dans le cadre de rapports ou d'exposés, en particulier sur les préoccupations liées à la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles ;

5. *Note* les progrès accomplis par le Bureau de la déontologie du PNUD s'agissant d'asseoir une tradition de respect de la déontologie au PNUD ;

6. *Se félicite* des progrès que le Bureau de la déontologie du FNUAP ne cesse d'accomplir dans son travail ;

7. *Réaffirme* la nécessité d'une indépendance totale de la fonction de déontologie de l'UNOPS, et demande un examen indépendant de cette fonction afin de garantir l'indépendance et l'impartialité du travail ;

8. *Demande instamment* au Directeur du Bureau de la déontologie et de la conformité de l'UNOPS de lui démontrer et de lui assurer que le Bureau fonctionne pleinement et en toute indépendance ;

9. *Engage vivement* l'UNOPS à veiller à ce qu'un système solide de dénonciation des abus et de protection contre les représailles soit en place pour assurer la protection des personnes qui signalent des actes répréhensibles et des risques liés à des faiblesses dans ses systèmes de gestion et de contrôle, et lui demande de finaliser et de publier une politique actualisée de dénonciation des abus, qui lui sera présentée lors de la deuxième session ordinaire de 2022 du Conseil d'administration ;

10. *Demande* à l'UNOPS de mettre à jour et de rendre public son site Web sur la déontologie et de fournir toutes les informations dans un format facile d'accès pour tous ses employés ;

11. *Demande* au Directeur du Bureau de la déontologie et de la conformité de l'UNOPS de faire rapport à la deuxième session ordinaire de 2022 sur la constitution du bureau et les mesures prises pour renforcer son indépendance et la protection des lanceurs d'alerte.

10 juin 2022

2022/17

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2022

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa session annuelle de 2022, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail de sa session annuelle de 2022 (DP/2022/L.2) ;

Adopté le rapport de sa première session ordinaire de 2022 (DP/2022/13) ;

Débat consacré aux questions communes

Point 2

Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement

Adopté la décision 2022/14 concernant le point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement ;

Point 3

Audit interne et investigation

Adopté la décision 2022/15 sur les rapports du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS relatifs aux activités d'audit interne et d'investigation et les réponses de l'administration ;

Point 4

Déontologie

Adopté la décision 2022/16 sur les rapports des Bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS ;

Point 15

Protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels

Pris note des exposés présentés par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel ;

Débat consacré au PNUD

Point 5

Rapport annuel de l'Administrateur

Adopté la décision 2022/7 sur le rapport annuel de l'Administrateur pour 2021 ;

Point 6

L'égalité des genres au PNUD

Pris note de la stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes pour la période 2022-2025 et du rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la stratégie du PNUD pour l'égalité des sexes pour la période 2018-2021 ;

Point 7

Programmes de pays du PNUD et questions connexes

Approuvé les programmes de pays du PNUD ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

Région d'Afrique : Kenya, République-Unie de Tanzanie ;

Région des États arabes : République arabe syrienne ;

Pris note de la première prolongation d'un an du programme de pays de l'Angola, déjà approuvée par l'Administrateur ;

Point 8

Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement

Adopté la décision 2022/8 sur l'évaluation du PNUD ;

Point 9

Volontaires des Nations Unies

Adopté la décision 2022/9 relative au Programme des Volontaires des Nations Unies : Rapport de l'Administrateur ;

Point 10

Fonds d'équipement des Nations Unies

Adopté la décision 2022/10 concernant le rapport sur les résultats obtenus en 2021 par le Fonds d'équipement des Nations Unies ;

Débat consacré au FNUAP

Point 12

Rapport annuel de la Directrice exécutive

Adopté la décision 2022/11 sur la mise en œuvre du plan stratégique du FNUAP pour 2018-2021 : Rapport de la Directrice exécutive ;

Point 13

Évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population

Adopté la décision 2022/12 sur l'évaluation du FNUAP ;

Point 14

Programmes de pays et questions connexes

Approuvé les programmes de pays du FNUAP ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

Kenya (DP/FPA/CPD/KEN/10) ; République arabe syrienne (DP/FPA/CPD/SYR/9) ; République-Unie de Tanzanie (DP/FPA/CPD/TZA/9).

Débat consacré à l'UNOPS

Point 16

Rapport annuel de la Directrice exécutive

Adopté la décision 2022/13 sur le rapport annuel de la Directrice exécutive du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et Réserve pour l'Initiative

d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (« S3i »).

10 juin 2022

2022/18

Dialogue structuré sur le financement du PNUD

Le Conseil d'administration

1. *Accueille favorablement* le rapport sur le dialogue structuré sur le financement des résultats attendus des plans stratégiques du PNUD pour 2018-2021 et 2022-2025 (DP/2022/28) et les annexes y relatives, se félicite des progrès importants accomplis au titre des engagements individuels pris par les organismes des Nations Unies dans le cadre du pacte de financement des Nations Unies, encourage le PNUD à poursuivre ses efforts pour respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre du pacte de financement, et réaffirme l'appel lancé aux entités du système des Nations Unies pour le développement et aux États Membres pour qu'ils contribuent à en assurer l'application intégrale et effective, conformément à la résolution 75/233 de l'Assemblée générale ;

2. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale que le PNUD dispose de ressources ordinaires (de base) suffisantes et prévisibles liées à des résultats escomptés et tangibles pour mettre en œuvre le plan stratégique 2022-2025, lutter contre les conséquences de la pandémie de COVID-19 et des multiples crises, contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et maintenir des dispositifs solides de contrôle et d'application du principe de responsabilité ;

3. *Se déclare préoccupé* par le faible niveau actuel et la baisse continue des ressources régulières (de base), étant donné que celles-ci sont également essentielles pour rétablir les acquis du développement qui ont été érodés par la pandémie de COVID-19 et les multiples crises ;

4. *Conscient* de la tendance à la baisse continue des ressources de base, demande au PNUD de fournir, dans le cadre du dialogue structuré sur le financement, une analyse détaillée des facteurs contribuant à cette baisse des ressources de base et des répercussions potentielles sur la capacité du PNUD à réaliser son plan stratégique 2022-2025, et de recenser les mesures qui permettraient d'y remédier, lesquelles mesures devraient être prises par le PNUD et pourraient être envisagées par les États Membres ;

5. *Rappelle* qu'il importe que le financement soit prévisible et que les États Membres versent des contributions sur une base pluriannuelle pour 2022 et les années suivantes, afin de permettre au PNUD de répondre avec souplesse à l'évolution des besoins des pays de programme ;

6. *Rappelle* la décision 2020/14 sur l'importance d'élargir la base des contributeurs et encourage le PNUD, conformément au pacte de financement des Nations Unies, à encourager les États Membres à envisager de privilégier les contributions aux ressources ordinaires, en effectuant des versements rapides et prévisibles, et d'opérer la transition de ressources fortement préaffectées vers des ressources ordinaires souples, et encourage en outre le PNUD à poursuivre ses efforts en termes de visibilité et de comptabilisation des contributions, en particulier pour les ressources ordinaires et les autres contributions flexibles, l'objectif étant d'encourager un niveau de financement approprié et prévisible ;

7. *Note* qu'il importe de disposer d'une base de contributeurs diversifiée et encourage le PNUD à continuer de dialoguer avec les parties prenantes concernées

pour diversifier ses potentielles sources de financement, notamment le secteur privé, les fondations, la société (entreprises, société civile, fondations, particuliers et philanthropes), et grâce à l'établissement de partenariats renforcés avec les institutions financières internationales ;

8. *Prend acte* de l'importance d'un financement thématique flexible et commun, qui est essentiel pour que le PNUD accélère la programmation afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable ;

9. *Encourage* le PNUD à renforcer et à promouvoir en permanence ses guichets de financement, qui constituent un mécanisme de financement souple supplémentaire et un complément utile aux ressources ordinaires ;

10. *Encourage également* le PNUD à continuer de produire des rapports et à rendre compte, au moyen des mécanismes de communication de l'information existants, des progrès accomplis et des résultats de la mise en œuvre de son plan stratégique 2022-2025, en vue d'encourager l'augmentation des ressources ordinaires et des autres ressources ;

11. *Demande* au PNUD de faire figurer des informations sur les mesures prises pour appliquer la présente décision et les résultats obtenus dans son rapport sur l'examen à mi-parcours de son plan stratégique 2022-2025.

1^{er} septembre 2022

2022/19

Dialogue structuré sur le financement du FNUAP

Le Conseil d'administration

1. *Accueille* favorablement le rapport sur le dialogue structuré en matière de financement du FNUAP pour 2021-2022 (DP/FPA/2022/10) et les annexes y relatives, et se félicite des progrès importants accomplis au titre des engagements individuels pris par les organismes des Nations Unies dans le cadre du pacte de financement des Nations Unies ; encourage le FNUAP à poursuivre ses efforts pour respecter les engagements pris dans le cadre du pacte de financement et réitère l'appel lancé aux entités du système des Nations Unies pour le développement et aux États Membres pour qu'ils contribuent à sa mise en œuvre intégrale et effective, conformément à la résolution 75/233 de l'Assemblée générale ;

2. *Note* qu'il importe de disposer de ressources ordinaires (de base) suffisantes et prévisibles associées aux résultats escomptés et démontrés, car elles sont essentielles pour que le FNUAP puisse appliquer le plan stratégique 2022-2025, lutter contre les conséquences de la pandémie de COVID-19 et des diverses crises humanitaires, et contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

3. *Rappelle* sa décision 2021/19, selon laquelle il importe d'élargir la base des contributeurs, et engage le FNUAP, conformément au pacte de financement, à encourager les États Membres à envisager de privilégier les contributions aux ressources ordinaires (ressources de base), en effectuant des versements rapides et prévisibles, et encourage également le FNUAP à poursuivre ses efforts en termes de visibilité et de comptabilisation des contributions, en particulier pour les ressources ordinaires ;

4. *Note* qu'il importe de disposer d'une base de contributeurs diversifiée et encourage le FNUAP à continuer de dialoguer avec les parties prenantes concernées pour diversifier ses potentielles sources de financement, notamment le secteur privé, les fondations, la société (entreprises, société civile, fondations, particuliers et

philanthropes), et grâce à l'établissement de partenariats renforcés avec les institutions financières internationales ;

5. *Note* l'importance d'un financement thématique flexible et commun, car il est essentiel que le FNUAP soit en mesure d'accélérer la programmation pour atteindre ses trois résultats transformateurs et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les domaines où les acquis en matière de développement ont été compromis par la pandémie de COVID-19 et les multiples crises ;

6. *Encourage* le FNUAP à poursuivre ses échanges avec les États Membres, dans le cadre des dialogues structurés en matière de financement, concernant l'abandon des contributions affectées à des usages très spécifiques au profit de financements plus prévisibles et flexibles, en particulier pour les ressources de base, et à respecter les engagements du pacte de financement se renforçant mutuellement.

1^{er} septembre 2022

2022/20

Rapport statistique annuel sur les activités d'achat des entités des Nations Unies, 2021

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport statistique annuel sur les activités d'achat des entités des Nations Unies (DP/OPS/2022/6) :

2. *Accueille avec satisfaction* les données et les analyses qui y figurent ;

3. *Encourage* l'UNOPS à renforcer sa coopération avec toutes les entités du système des Nations Unies afin d'améliorer la communication des informations sur les achats en commun et sur les gains d'efficacité réalisés grâce à ce mécanisme, et souligne la nécessité pour le système de développement des Nations Unies de réaliser des gains d'efficacité plus importants et de généraliser les pratiques d'achat transparentes et durables.

1^{er} septembre 2022

2022/21

UNOPS : Rapport d'avancement sur les mesures prises pour remédier à la situation concernant l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (Initiative S3i)

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* la décision 2022/13 et se déclare de nouveau sérieusement préoccupé par les irrégularités signalées, les pertes financières potentielles et les fautes présumées liées aux investissements réalisés dans le cadre de l'Initiative S3i ;

2. *Demande* que l'UNOPS veille à ce que les fonds suivants soient placés dans la réserve opérationnelle et soumis aux dispositions énoncées dans la décision 2022/13 :

a) tous fonds récupérés des projets de S3i ou produits des investissements de S3i ;

b) toutes réserves accumulées ;

3. *Invite* le Directeur exécutif par intérim à prendre toutes les mesures relevant de ses attributions pour garantir l'application pleine et entière du principe de responsabilité s'agissant des échecs, des irrégularités signalées et des fautes

présumées en relation avec l'Initiative S3i, afin de garantir que l'impact réel des projets de l'UNOPS sur les bénéficiaires actuels et futurs reste la priorité absolue de l'organisation ;

4. *Note avec satisfaction* que l'UNOPS a établi et présenté en temps voulu un plan d'action pour la mise en œuvre de la décision 2022/13 ;

5. *Note en outre avec satisfaction* que l'UNOPS a fourni des informations au groupe de travail établi par la décision 2022/13 du Conseil d'administration et encourage l'UNOPS à continuer de collaborer avec le groupe de travail et le Conseil d'administration de manière ouverte et transparente ;

6. *Accueille favorablement* le document non officiel établi par le groupe de travail au sujet des possibilités d'utilisation des réserves de l'UNOPS, demande au groupe de travail de soumettre son rapport officiel au Conseil d'administration avant la première session ordinaire de 2023, et décide qu'elle se prononcera dès que possible sur l'utilisation des réserves existantes et futures de l'UNOPS, en s'appuyant sur les évaluations de tiers demandées dans la décision 2022/13 et le rapport du groupe de travail ;

7. *Décide* d'arrêter dès que possible une décision sur l'Initiative S3i, en s'appuyant sur les évaluations des tiers et le rapport du groupe de travail ;

8. *Décide* de tenir, conformément à la demande du Directeur exécutif par intérim de l'UNOPS, une session extraordinaire du Conseil d'administration sur les questions relatives à l'UNOPS dès que possible après réception par le Conseil d'administration des examens par des tiers et de toute information pertinente émanant du groupe de travail, comme indiqué au paragraphe 11 de la présente décision ;

9. *Prend note* des activités de l'UNOPS visant à remédier d'urgence aux défaillances concernant l'Initiative S3i et demande instamment à l'UNOPS de continuer à faire preuve de volontarisme pour remédier à ces défaillances et de ralentir l'accumulation de ses réserves, en consultation avec le Conseil d'administration et avec son approbation ;

10. *Note* que l'UNOPS s'emploie à fixer un calendrier pour l'application de toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Corps commun d'inspection qui n'ont pas encore été mises en œuvre ;

11. *Prend note* des progrès réalisés par l'UNOPS et le groupe de travail dans la mise en œuvre de la décision 2022/13, rappelant les paragraphes 14a et 14b, et invite le groupe de travail à présenter, selon que de besoin et à la demande du Bureau, des informations pertinentes concernant les examens par des tiers et les solutions possibles pour remédier aux défaillances concernant l'Initiative S3i, ralentir l'accumulation des réserves de l'UNOPS – et les utiliser de manière appropriée – et accroître la transparence s'agissant des frais de gestion et de la structure tarifaire de l'UNOPS.

1^{er} septembre 2022

2022/22

Exposé sur les questions relatives au contrôle interne

Le Conseil d'administration

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Bureau de l'audit et des investigations du PNUD, du Bureau des services d'audit et d'investigation du FNUAP et du Groupe de l'audit interne et des investigations de l'UNOPS, qui fournissent une

évaluation du niveau d'indépendance de chaque instance ainsi que des recommandations visant à en améliorer les processus administratifs et les modalités de fonctionnement, conformément à la décision 2022/15 ;

2. *Prend note* des suggestions et solutions recommandées dans les évaluations de l'indépendance du Bureau de l'audit et des investigations, du Bureau des services d'audit et d'investigation et du Groupe de l'audit interne et des investigations, ainsi que des réponses apportées par leurs administrations respectives, et demande que : a) le PNUD et le FNUAP prennent des mesures appropriées pour appliquer les recommandations des évaluations et rendent compte, à la session annuelle de 2023, des progrès réalisés dans leur mise en œuvre ; dans le cas où une recommandation n'a pas été mise en œuvre ou acceptée ou ne l'a été que partiellement, demande aux directions du PNUD et du FNUAP de fournir des explications, conformément à la pratique établie ; b) l'UNOPS applique de toute urgence toutes les recommandations formulées par le Groupe de l'audit interne et des investigations et qu'il fasse rapport au Conseil d'administration, lors de la session annuelle de 2023, sur les progrès accomplis à cet égard ;

3. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les services d'audit interne et d'investigation jouissent d'une indépendance totale de manière à fournir au Conseil d'administration, aux directions des entités et aux autres parties prenantes les assurances et conseils nécessaires et appropriés en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôles internes ;

4. *Rappelle* le paragraphe 4 de sa décision 2022/15 et, à cet égard, se félicite que les services d'audit interne et d'investigation organisent de façon plus régulière, en temps voulu et tout au long de l'année selon que de besoin, des réunions à huis clos consacrées aux signaux d'alarme potentiels, aux risques nouveaux, aux problèmes en matière de contrôle interne, aux conclusions des audits et à l'état d'avancement des enquêtes, dans la plus stricte confidentialité et dans le respect de la vie privée ;

5. *Rappelle également* le paragraphe 3 de sa décision 2022/15 et réaffirme qu'il importe de prévoir des ressources suffisantes pour les fonctions d'audit et d'investigation afin de préserver l'indépendance, l'intégrité et le professionnalisme des services d'audit et d'investigation et de permettre à ceux-ci de s'acquitter de leurs mandats respectifs de manière intégrale, adéquate et efficace, dans le cadre des processus budgétaires applicables établis, et d'actualiser les politiques chaque fois qu'il convient ;

6. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de faire systématiquement figurer en annexe des rapports qu'ils lui présentent chaque année un résumé concis des fonctions de contrôle relatives à l'audit, aux investigations, aux règles de déontologie, à l'évaluation et à la protection des lanceurs d'alerte, et les prie également de veiller à ce que ces résumés soient établis selon un modèle normalisé, qui sera fourni par le Bureau ;

7. *Prie* le Bureau de l'audit et des investigations, le Bureau des services d'audit et d'investigation et le Groupe de l'audit interne et des investigations d'inclure dans les résumés des rapports qu'ils lui communiquent, selon qu'il conviendra, les signaux d'alarme potentiels, les risques nouveaux et les problèmes en matière de contrôle interne, les constatations des auditeurs et les informations concernant l'état d'avancement des investigations qui nécessitent que le Conseil d'administration y accorde une attention spécifique ;

8. *Se félicite* des mesures prises par le Bureau de l'audit et des investigations, le Bureau des services d'audit et d'investigation et le Groupe de l'audit interne et des investigations pour harmoniser leurs approches et encourage la poursuite de ces

efforts de coopération de façon à améliorer l'efficacité, l'efficience et l'apprentissage interorganisations ;

9. *Prie* son bureau, en consultation avec les bureaux compétents des entités du système des Nations Unies pour le développement, de présenter des options, accompagnées de prévisions de dépenses, concernant une évaluation, qui pourrait être réalisée par une tierce partie extérieure au système des Nations Unies disposant d'experts indépendants spécialisés dans les questions de gouvernance et de contrôle, sur la manière dont il s'acquitte, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS ainsi que le système des Nations Unies, de ses fonctions de gouvernance et de contrôle, l'objectif étant de s'assurer que celles-ci sont exécutées conformément aux normes internationales les plus élevées et aux meilleures pratiques ;

10. *Prie également* son bureau de lui présenter ces options pour examen, d'ici la première session ordinaire de 2023, afin de pouvoir procéder à une évaluation finale et de formuler des recommandations pertinentes au plus tard à la session annuelle de 2023 ;

En ce qui concerne le PNUD :

11. *Note avec satisfaction* que le Bureau de l'audit et des investigations a procédé à son auto-évaluation comme suite à la demande formulée dans la décision 2022/15 et conformément aux règles, règlements, politiques et procédures du PNUD, notamment en tenant compte des normes internationalement reconnues applicables aux fonctions d'audit et d'investigation, et se félicite des réponses figurant dans le rapport d'auto-évaluation, qui attestent de l'indépendance du Bureau ;

En ce qui concerne le FNUAP :

12. *Note avec satisfaction* que le Bureau des services d'audit et d'investigation a procédé à son auto-évaluation comme suite à la demande formulée dans la décision 2022/15 et conformément aux règles, règlements, politiques et procédures du FNUAP, notamment en tenant compte des normes internationalement reconnues applicables aux fonctions d'audit et d'investigation, et se félicite des réponses figurant dans le rapport d'auto-évaluation, qui attestent de l'indépendance du Bureau ;

En ce qui concerne l'UNOPS :

13. *Approuve* la charte d'audit révisée du Groupe de l'audit interne et des investigations et demande au Directeur exécutif par intérim de l'UNOPS de la promulguer sans délai ;

14. *Se déclare préoccupé* par les observations formulées dans l'évaluation de l'indépendance du Groupe de l'audit interne et des investigations ;

15. *Prie instamment* l'UNOPS de promouvoir l'indépendance et l'intégrité du Groupe de l'audit interne et des investigations, et de restaurer et renforcer continuellement sa culture institutionnelle en matière d'éthique, de transparence et d'intégrité ;

16. *Salue* les efforts faits récemment par le Directeur de l'IAIG pour tenir des réunions et établir des échanges réguliers avec le Conseil d'administration et l'encourage à maintenir cette relation.

1^{er} septembre 2022

2022/23

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2022

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session ordinaire de 2022, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail de sa deuxième session ordinaire de 2022 (DP/2022/L.3) ;

Approuvé le rapport de sa session annuelle de 2022 (DP/2022/26) ;

Approuvé le plan de travail provisoire de sa première session ordinaire de 2023 ;

Débat consacré au PNUD

Point 2

Dialogue structuré sur le financement

Adopté la décision 2022/18 sur le dialogue structuré sur le financement du PNUD ;

Point 3

Programmes de pays du PNUD et questions connexes

Approuvé les programmes de pays du PNUD ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

Région Afrique : Ghana (DP/DCP/GHA/4), Niger (DP/DCP/NER/4), Soudan du Sud (DP/DCP/SSD/4), Zambie (DP/DCP/ZMB/4) ;

Région Asie-Pacifique : Inde (DP/DCP/IND/4), Mongolie (DP/DCP/MNG/4), Pakistan (DP/DCP/PAK/3), Sri Lanka (DP/DCP/LKA/4) ;

Région des États arabes : Égypte (DP/DCP/EGY/4), Jordanie (DP/DCP/JOR/4), Libye (DP/DCP/LBY/4), Arabie saoudite (DP/DCP/SAU/4), Yémen (DP/DCP/YEM/3) ;

Région Europe et Communauté d'États indépendants : Kirghizistan (DP/DCP/KGZ/4), Monténégro (DP/DCP/MNE/3), République de Moldova (DP/DCP/MDA/4), Tadjikistan (DP/DCP/TAJ/3) ;

Pris note de la première prolongation d'un an des programmes de pays pour la Guinée, le Myanmar et l'Ukraine (DP/2022/30) ;

Approuvé la deuxième prolongation d'un an des programmes de pays pour le Burkina Faso, le Soudan et le Tchad (DP/2022/30) ;

Débat consacré au FNUAP

Point 4

Dialogue structuré sur le financement du FNUAP

Adopté la décision 2022/19 sur le dialogue structuré sur le financement du FNUAP ;

Point 14

Programmes de pays du FNUAP et questions connexes

Approuvé les programmes de pays du FNUAP ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

Ghana (DP/FPA/CPD/GHA/8) ; Inde (DP/FPA/CPD/IND/10) ; Jordanie (DP/FPA/CPD/JOR/10) ; Kirghizistan (DP/FPA/CPD/KGZ/5) ; République de Moldova (DP/FPA/CPD/MDA/4) ; Mongolie (DP/FPA/CPD/MNG/7) ; Maroc (DP/FPA/CPD/MAR/10) ; Niger (DP/FPA/CPD/NER/10) ; Pakistan (DP/FPA/CPD/PAK/10) ; Soudan du Sud (DP/FPA/CPD/SSD/4) ; Sri Lanka (DP/FPA/CPD/LKA/10) ; Tadjikistan (DP/FPA/CPD/TJK/5) ; Yémen (DP/FPA/CPD/YEM/6) ; Zambie (DP/FPA/CPD/ZMB/9) ;

Pris note de la première prolongation d'un an des programmes de pays pour l'Angola, la Guinée, le Myanmar, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Ukraine (DP/FPA/2022/11) ;

Approuvé la première prolongation de deux ans du programme de Djibouti et la seconde prolongation d'un an des programmes du Burkina Faso, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan et du Tchad (DP/FPA/2022/11) ;

Débat consacré à l'UNOPS

Point 6

Questions financières, budgétaires et administratives

Adopté la décision 2022/20 sur le rapport statistique annuel sur les activités d'achat des entités des Nations Unies en 2021 ;

Adopté la décision 2022/21, intitulée UNOPS : Rapport d'avancement sur les mesures prises pour remédier à la situation concernant l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (initiative S3i) ;

Débat consacré aux questions communes

Point 7

Exposé sur les questions relatives au contrôle interne

Adopté la décision 2022/22, mise à jour sur les questions de contrôle ;

Point 8

Visites sur le terrain

Pris note du rapport sur la visite sur le terrain effectuée par des membres du Conseil d'administration au Bangladesh (DP/FPA/OPS/2022/CRP.1).

1^{er} septembre 2022

2022/24

Examens par des tierces parties de l'efficacité des mécanismes de contrôle de l'UNOPS dans le cadre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (S3i), de ses systèmes de contrôle interne et de ses structures de gestion des risques et de gouvernance globale

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* les décisions 2022/13 et 2022/21 et se déclare de nouveau sérieusement préoccupé par les irrégularités, les pertes financières et les fautes liées aux investissements réalisés dans le cadre de l'Initiative S3i ;

2. *Se félicite* de l'examen par une tierce partie, à savoir KPMG, de l'efficacité des mécanismes de contrôle de l'UNOPS mis en place dans le cadre des investissements S3i, et se félicite également de l'examen par KPMG des systèmes de contrôle interne et des structures de gestion des risques et de gouvernance globale de l'UNOPS ;

3. *Prend note* avec une vive préoccupation des observations, constatations et conclusions issues des examens de KPMG, ainsi que de l'ampleur des recommandations ;

4. *Rappelle* la conclusion figurant dans les études de KPMG, selon laquelle l'UNOPS devrait se recentrer sur son mandat initial, à savoir fournir des services d'infrastructure, de passation de marchés et de gestion de projets, notamment au système des Nations Unies, et demande au Directeur exécutif par intérim, et à tout(e) futur(e) Directeur(trice) exécutif(ve), d'agir en conséquence avant que le Conseil d'administration ne prenne une décision sur les priorités stratégiques, l'utilisation des réserves et l'avenir de l'Initiative S3i ;

5. *Se félicite* de la décision de l'UNOPS de suspendre toute forme d'investissement à impact et demande à l'UNOPS de lui fournir, dans une note d'information, de plus amples précisions sur son rôle dans le financement mixte et le financement à impact avant sa première session ordinaire de 2023 ;

6. *Approuve* la création d'un deuxième poste de Directeur(trice) exécutif(ve) adjoint(e) ;

7. *Estime* qu'il est nécessaire de remédier pleinement aux irrégularités au sein de l'UNOPS pour rétablir la confiance, et apprécie les mesures déjà prises en ce sens par le Directeur exécutif par intérim, ainsi que par le personnel de l'UNOPS, en coopération avec le Conseil d'administration et son groupe de travail ;

8. *Rappelle* le paragraphe 3 de la décision 2022/21 et souligne combien il est nécessaire de faire appliquer le principe de responsabilité dans le cadre de la réforme de la culture organisationnelle, des structures de contrôle et de la gestion de l'UNOPS, et demande que l'UNOPS prenne toutes les mesures nécessaires dans le cadre de son mandat pour recouvrer tous les fonds et assurer la pleine application du principe de responsabilité, y compris la responsabilité individuelle, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Demande* au Directeur du Groupe de l'audit interne et des investigations de l'UNOPS d'envisager d'initier des audits juricomptables sur l'Initiative S3i et les défaillances de gestion y relatives afin de poursuivre l'établissement des faits et l'application du principe de responsabilité, y compris à titre individuel, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, de sorte que le Directeur exécutif par intérim et tout(e) autre Directeur(trice)

exécutif(ve) à venir puissent prendre des mesures disciplinaires, et, le cas échéant, transmettre les conclusions potentielles au Bureau des affaires juridiques de l'ONU ;

10. *Rappelle* le paragraphe 3 de la décision 2022/22 et souligne qu'il importe que les bureaux d'audit et d'enquête indépendants puissent fournir leurs services en toute indépendance, et demande au Directeur exécutif par intérim, et à tout(e) futur(e) Directeur(trice) exécutif(ve), de prendre les mesures nécessaires à cet effet, notamment en prévoyant des ressources financières et humaines suffisantes ;

11. *Note* qu'il est nécessaire que le Conseil d'administration examine plus avant les recommandations que KPMG lui a adressées à l'issue de ses examens de la structure de gouvernance de l'UNOPS ;

12. *Demande* au Directeur exécutif par intérim, et à tout(e) futur(e) Directeur(trice) exécutif(ve), en coopération avec le Bureau de la déontologie de l'UNOPS, de revoir intégralement le processus de dénonciation d'abus et d'établir un processus clair, centralisé et uniforme qui encourage le signalement des irrégularités et garantit un traitement équitable et confidentiel de tous les signalements au moyen de règles et de protocoles appropriés, conformément aux meilleures pratiques du système des Nations Unies et en application du paragraphe 9 de la décision 2022/16 ;

13. *Prend note* du projet de plan d'intervention fourni par le Directeur exécutif par intérim et demande que toutes les recommandations issues des deux examens de KPMG soient incluses dans un plan d'intervention complet, assorti d'un calendrier précis de mise en œuvre des recommandations pertinentes, y compris l'appropriation organisationnelle et la hiérarchisation des recommandations, et d'une plateforme de suivi en ligne accessible au public lors de la première session ordinaire de 2023 ;

14. *Demande également* que le Directeur exécutif par intérim, et tout(e) futur(e) Directeur(trice) exécutif(ve), présente au Conseil d'administration des exposés mensuels sur l'état de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et des recommandations issues des examens de KPMG, jusqu'à la session annuelle de 2023 ;

15. *Convient* d'examiner, lors de la première session ordinaire de 2023, le mandat et la composition du groupe de travail, après la présentation de son rapport final établi en application de la décision 2022/21, en vue de favoriser la mise en place d'un suivi et d'une coordination plus étroits avec l'UNOPS concernant le plan d'intervention global, aux fins de l'application des décisions du Conseil d'administration et des recommandations issues des examens de KPMG ;

16. *Réaffirme* le paragraphe 8 de sa décision 2022/13 et décide de maintenir les mesures temporaires qui y sont énoncées, jusqu'à ce que le Conseil d'administration en décide autrement ;

17. *Demande* à l'UNOPS, à l'issue d'un processus de consultation inclusif avec le Conseil d'administration et au sein de l'UNOPS :

a) de fournir, au plus tard lors de la première session ordinaire de 2023, un projet de cadre relatif à la mise en place d'un plan stratégique révisé pour 2022-2025, conformément aux recommandations de KPMG ;

b) de présenter au Conseil d'administration, lors de sa session annuelle de 2023, un examen approfondi à mi-parcours du Plan stratégique pour 2022-2025 et de ses annexes ;

c) de soumettre séparément un projet final de plan stratégique pour 2022-2025, comprenant une hiérarchisation de ses activités de programme et des améliorations des fonctions de contrôle, pour approbation par le Conseil d'administration lors de sa session annuelle de 2023 ;

18. *Demande* que l'UNOPS commande un examen externe indépendant à la fin de la période de mise en œuvre du plan d'intervention global ;

19. *Demande* que les points ci-après soient inscrits à l'ordre du jour pour décision lors de la première session ordinaire de 2023 : a) l'avenir de l'Initiative S3i et des investissements à impact à l'UNOPS ; b) la définition et l'utilisation des réserves excédentaires de l'UNOPS ; et c) des informations actualisées concernant la mise en œuvre du plan d'intervention global.

30 novembre 2022
